# Art. 27 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » constituent des zones superposées qui comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, applicables dans les zones telles que indiquées par une ou plusieurs servitudes dans la partie graphique du PAG.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement respectivement le projet de construction doivent préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit:

**TU Zone de servitude « urbanisation – tunnel »**

Les zones de servitude « urbanisation – tunnel », visent à garantir l’aménagement de la déviation de la route d’Arlon et à protéger les riverains des nuisances du trafic.

L’emprise servant à la nouvelle route d’Arlon doit être couverte afin de réduire les nuisances dues au trafic. Des constructions et des espaces libres peuvent être réalisés au-dessus de la nouvelle route d’Arlon.

L’emprise réservée doit être gardée libre de toute construction jusqu’à la réalisation des travaux visés à l’alinéa 1er.

Dès que les travaux visés à l’alinéa 1er ont été entamés de manière significative, les prescriptions fixées à l’alinéa 2ème ne produisent plus d’effets.